



Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire général
du congrès de la Nouvelle-Calédonie


Vidaya TIROUGNANASAMMANDAMOURTTY

**Délibération n° 188 du 17 novembre 2021
portant décision modificative n° 1
du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2021**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté HC/DLAJ/BCL n° 2021- 239 du 11 mai 2021 portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2021-1883/GNC du 27 octobre 2021 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 78/GNC du 27 octobre 2021 ;
Entendu le rapport n° 147 du 8 novembre 2021 de la commission des finances et du budget,
A adopté les dispositions dont la teneur suit,

Article 1^{er} : La décision modificative n°1 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée en recettes et en dépenses, conformément à la maquette budgétaire ci- jointe, à la somme d'UN MILLIARD SEPT CENT DIX-SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-ET-UN FRANCS CFP (1 717 382 851.F CFP), en mouvements budgétaires répartis en :

- 0 F CFP en investissement,
- 1 717 382 851.F CFP en fonctionnement.

Article 2 : Le budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2021 est arrêté par chapitres en recettes et en dépenses, conformément à la maquette budgétaire ci- jointe, à la somme de CENT TRENTE MILLIARDS CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX FRANCS CFP (130 543 412 782 F CFP) dont :

- 0 F CFP en investissement,
- 130 543 412 782 F CFP en fonctionnement.

Article 3 : Une reprise de provision au titre des risques des créances irrécouvrables peut être effectuée au budget 2021 pour un montant maximal de DEUX MILLIARDS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE ET CENT TRENTE-DEUX FRANCS (2 231 880 132F).

Article 4 : Une reprise de provision au titre des risques et charges de fonctionnement est annulée au budget 2021 pour un montant maximal D'UN MILLIARD QUATRE CENT CINQ MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT ET UN FRANCS (1 405 425 281F).

Article 5 : Une provision au titre du réajustement du fonds intercommunal de péréquation est annulée au budget 2021 pour un montant maximal de SEPT CENT DEUX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE FRANCS (702 846 164 F)

Article 6 : Les quotes-parts prévisionnelles 2021 versées aux provinces, au titre de l'article 181 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sont définies comme suit :

- Dotation de fonctionnement : 51,5 %, soit CINQUANTE-SEPT MILLIARDS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SOIXANTE FRANCS CFP (57 184 263 060 F CFP) ;
- Dotation d'équipement : 4 %, soit QUATRE MILLIARDS QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE FRANCS CFP (4 441 496 160 F CFP).

Article 7 : Les quotes-parts prévisionnelles 2021 versées aux communes, au titre de l'article 49 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, sont définies comme suit :

- Fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes : DIX-NEUF MILLIARDS TROIS CENT SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX NEUF FRANCS (19 306 729 179 F CFP) ;
-
- Fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes : 0,75 %, soit HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE CINQ CENT TRENTE FRANCS CFP (832 780 530 F CFP).

Article 8 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 17 novembre 2021.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN